

République FRANCAISE

COMMUNE D'OULLINS-PIERRE-BÉNITE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en application des articles L2122-22 et L2122-23
du code général des collectivités territoriales

N° D25_045

Objet : Tarifs de la piscine municipale d'Oullins-Pierre-Bénite

Le Maire d'Oullins-Pierre-Bénite,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2125-1 ;

Vu la délibération n° 20201217_15 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020 relative aux tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 20240106_7 du Conseil municipal en date du 6 janvier 2024 donnant délégations au Maire ;

DÉCIDE :

Article 1 :

La présente décision a pour objet la création de nouveaux tarifs pour :

- les structures d'accueil de mineurs,
- les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) qui exercent une activité de cours de natation, pour leur compte,
- les lycées publics et privés d'Oullins-Pierre-Bénite, à l'identique des tarifs fixés précédemment par la Région.

Par ailleurs, les tarifs liés au sauna et à l'activité « Jeunes enfants dans l'eau » sont supprimés car ces activités n'existent plus.

Les autres tarifs de la délibération n° 20201217_15 susvisée restent inchangés.

Article 2 :

L'ensemble des tarifs de la piscine de la commune d'Oullins-Pierre-Bénite sont donc définis comme suit :

Piscine	Tarifs résidents	Tarifs non résidents
Entrée simple 0 - 4 ans	0 €	0 €
Entrée simple 5 – 12 ans	2 €	3 €
Entrée simple tarif réduit *	3 €	6 €
Entrée simple	4 €	7 €

10 entrées 5 – 12 ans valables 1 an	15 €	23 €
10 entrées tarif réduit valables 1 an *	20 €	35 €
10 entrées valables 1 an	35 €	61 €
10 heures valables 1 an	15 €	26 €
20 heures valables 1 an	22 €	38 €
Abonnement individuel, pour la saison estivale de juin à août, limité à 1 passage par jour	80 €	120 €
Remplacement carte	3 €	3 €

* Tarifs réduits : Enfants de 13 à 17 ans, étudiants, apprentis, bénéficiaires des minima sociaux, demandeurs d'emploi, familles nombreuses, bénéficiaires de la Carte Mobilité Inclusion (CMI).

Tarifs pour les associations, groupements, fédérations sportives et structures d'accueil de mineurs		
	Oullinois	Extérieurs
Associations sportives ayant pour objet la pratique d'activités aquatiques	Gratuit	- 36 € l'heure de ligne d'eau - 180 € l'heure de bassin mis à disposition de manière exclusive
Groupements et associations, écoles privées hors contrat et fédérations sportives	- 12 € l'heure de ligne d'eau - 60 € l'heure de bassin mis à disposition de manière exclusive	- 36 € l'heure de ligne d'eau - 180 € l'heure de bassin mis à disposition de manière exclusive
Structures d'accueil de mineurs	Gratuit pour les enfants et les accompagnateurs	- 2 € par enfant - Gratuit pour les accompagnateurs

Tarifs pour les ETAPS qui exercent une activité de cours de natation pour leur compte	12 € l'heure de ligne d'eau
--	-----------------------------

Tarifs pour les établissements scolaires publics ou privés sous contrat avec l'État	
Écoles publiques et privées d'Oullins-Pierre-Bénite	Mise à disposition gratuite
Collèges publics et privés d'Oullins-Pierre-Bénite	Mise à disposition payante en fonction des tarifs horaires fixés annuellement par la Métropole de Lyon
Lycées publics et privés d'Oullins-Pierre-Bénite	- 18,80 € l'heure de ligne d'eau - 94 € le bassin complet

Article 3 :

Le Directeur général des services, le Service de gestion comptable de Caluire et Cuire et le Responsable de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le

ID : 069-200102747-20250715-D25_045-AU



Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le 16/07/2025
Mise en ligne le 16/07/2025
Notifié le

Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

**Fait à Oullins-Pierre-Bénite,
Le 15 juillet 2025**

**Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).